

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 06.03.2024

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU (sorti de la salle), M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Mme Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à M. Christian GARRABOS.

Secrétaire de séance : M. Harold ECLAIRCY

OBJET : LOTISSEMENT PEYRUGE – DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AUX 4 LOTS

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal par voie de délibération qui devient exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de La Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les divers impératifs administratifs liés à la création du lotissement « Peyruge » étant arrivés à leur terme, il y a lieu, avant de procéder à la vente des lots, de dénommer la voie menant à ceux-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer la voie :

- Impasse des vignes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 15/03/2024

Le Maire,
Christian GARRABOS



En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985
Certifié exécutoire par le Maire le : 15/03/2024
Reçu en S/Préfecture le :
Publié et Notifié le : 15/03/2024

